LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Notre réf.: 19880/37C, (mopo PAG 37C/012/2024)

Dossier suivi par : Andy OLIVEIRA
Téléphone : 247-74640
E-mail : andy.oliveira@mai.etat.lu

Commune de Lorentzweiler
Madame la Bourgmestre
B.P. 7
L-7507 Lorentzweiler

Luxembourg, le 5 mars 2025

ENTRÉE LE
12 MARS 2025
COMMUNE DE LORENTZWEILER

Madame la Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 22 octobre 2024 portant adoption du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Lorentzweiler concernant des fonds sis à , au lieu-dit « *rue des Martyrs* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Réf.: 19880/37C, (mopo PAG 37C/012/2024)

Suite à la présente décision, mes services se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site pag.geoportail.lu dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden